DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2018

L'an deux mil dix huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme BISHTON Penelope, M. CALLEC Christian, M. CHARRE Charly, Mme COUVRAT Nadège 1er Adjoint, M. DESSIOUX David, M. GENSOUS Benoit 2ème Adjoint, Mme MAGNON Béatrice, Mme PIROTTE Julie, M. PREHER Pierre Charles Maire, M. SABOURIN Hugues, Mme TETU Emmanuelle, M. TEXIER Laurent, Mme THERMEAU Aude 3ème Adjoint

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. CAMPANA Sébastien

Etai(ent) excusé(s) :
M. PORTIER Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIROTTE Julie

Date de convocation
22/10/2018

Date d'affichage
22/10/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Délibération n°57/2018

Objet : Elaboration du PLUI par la CCVG, débat projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

OBJET

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VUle code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de

Mairie de Leignes sur Fontaine
Tél. 05 49 56 90 10 - Fax 05 49 56 66 82
Mél. contact@leignes-sur-fontaine.fr

AR PREFECTURE
086-218601268-20181029-D2018_57-DE
Reçu le 14/11/2018

coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

AR PREFECTURE
086-218601268-20161029-D2016_57-DE
Reçu le 14/11/2016

Mairie de Leignes sur Fontaine
Tél. 05 49 56 90 10 - Fax 05 49 56 66 82
Mél. contact@leignes-sur-fontaine.fr

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI :

- en totalité, 4ha sur la commune de Leignes sur Fontaine: dans l'ordre de préférence indiqué ci-après dans le prolongement allée de la Grande Pièce (1), prolongement la Bergeolle (2), route de Paizay (3)

- débat concernant le point suivant : réaliser des réseaux nécessaires (augmentation des réseaux éventuellement nécessaire si il y a augmentation des parcelles urbanisées). Ce point est également valable pour les granges

- des courriers ont été envoyés aux propriétaires de granges pour savoir s'ils souhaitent et envisagent la réhabilitation de leur grange en bâtiment d'habitation

- nous devons également signaler les zones remarquables à protéger (étangs, etc...)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Leignes sur Fontaine
Le Maire, Pierre Charles PREHER

AR PREFECTURE
086-218601268-20181029-D2018_57-DE
Reçu le 14/11/2018

Mairie de Leignes sur Fontaine
Tél. 05 49 56 90 10 - Fax 05 49 56 66 82
Mél. contact@leignes-sur-fontaine.fr